Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-212203020-20251218-DEL_2025_75-DE

Délibération n° 2025-75

Finances publiques – Modification de la délibération 2025-57 portant sur l'approbation d'un devis pour les travaux d'isolation du rez-de-chaussée de l'ancienne Poste

Le 18 décembre 2025, à 19h15, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Luc PITHOIS dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie

Présents : *Jean-Luc PITHOIS, Nathalie BOUTIER-PLESSE, Frédérique CARRÉ, Grégory BERTEAUX, Jean-Pierre COCO, Annie LE RET, Vincent CARRÉ, Mariannick MOUTON*

Absents représentés : *Roselyne GOUPY (pouvoir à Jean-Luc PITHOIS), Auriane JARDIN (pouvoir à Nathalie BOUTIER PLESSE)*

Absents : *Christophe SERET, Guillaume ROBIN*

Secrétaire de séance : *Annie LE RET*

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La délibération du le conseil municipal du 14 octobre 2025 portait sur l'acceptation du devis de DELORME et Fils. Or le devis était présenté par l'Entreprise DELORME et FILS ET BRIKENN Plâtre. L'entreprise DELORME ET FILS a transféré son activité à l'entreprise BRIKENN Plâtre en raison du départ à la retraite de son dirigeant. De ce fait la facture pour les travaux réalisés est présentée par BRIKENN plâtre. Il convient donc de modifier la délibération 2025-76 afin de compléter le nom des entreprises attributaires de la commande afin de pouvoir procéder au règlement de la facture.

Ainsi, Il est proposé de modifier la délibération 2025-57 de la façon suivante :

Vu le code de la commande public pour répondre art R21223-8 pour répondre à un besoin dont la valeur est inférieure à 40 000 € HT

Vu le devis des entreprise DELORME ET FILS et BRIKENN Plâtre d'un montant hors taxes de 24 966.20 €

Vu la délibération du 24 juillet 2020 relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal, autorisant ce dernier à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services dans la limite de 20 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise DELORME ET FILS et BRIKENN Plâtre pour un montant de 24 966.20 € HT soit 29 959.44 € TTC ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Commune.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

DECIDE de modifier de la délibération du 14 octobre 2025 n0 2025-57 comme présenté ci-dessus

ABSTENTION :
POUR : UNANIMITE
CONTRE :

A Saint-Jacut-de-la-Mer,
Le 18 décembre 2025

Jean-Luc PITHOIS
Maire

Le secrétaire de séance

Annie LE RET